

# L'Opération T4 ou l'implication des chirurgiens-dentistes allemands dans l'idéologie d'eugénisme et dans l'euthanasie des aliénés mentaux

par  
Xavier Riaud

Beaucoup de choses ont été dites sur l'Opération T4, sur son organisation et sur le rôle coupable des médecins nazis. Mais qu'en est-il des dentistes ?

## *Définitions<sup>1</sup>*

T4 est le nom de code de l'opération d'euthanasie dont le bureau de direction se trouve au 4 de la Tiergartenstraße à Berlin. Les SS interviennent à tous les échelons de l'organisation, mais n'en ont pas le contrôle.

*Invaliden-Aktion* est l'appellation courante de l'*Aktion 14 f 13* qui a pour objectif l'élimination dans les instituts d'euthanasie, à partir du printemps 1941, de tous les concentrationnaires handicapés mentaux. Elle est sous l'égide absolue de la SS. Dans le langage himmlérien<sup>2</sup>, le terme *14 f* désigne la condamnation au gazage et le chiffre *13* désigne les malades mentaux.

*Gekrat* est le nom donné à la société à responsabilité limitée d'utilité publique, entièrement sous l'autorité des SS, chargée du transport des malades. Elle a été créée dans le cadre du programme d'euthanasie pour acheminer, ce que les nazis nomment les vies indignes d'être vécues, vers les instituts de gazage de Grafeneck, Bernburg, Sonnenstein, Brandenburg, Hadamar et Hartheim.

## *Mise en place, déroulement et statistiques de l'Opération T4*

Dès 1933, Hitler<sup>3</sup> promulgue une loi de stérilisation. Toutes les personnes atteintes de maladies héréditaires seront stérilisées. Le 18 octobre 1935, une autre loi interdit à toute personne atteinte de maladie héréditaire de se marier et de procréer.

En 1935, le ministre de la Justice de Hitler, le Dr Gürtner<sup>4</sup> fait publier à Berlin, un code pénal condamnant formellement l'euthanasie. Le seul cas d'euthanasie accepté par ce code est celui dans lequel le médecin est reconnu libre de ne pas prolonger artificiellement une existence déjà condamnée et de transformer une agonie prémortelle en sommeil définitif.

En octobre 1939, Hitler décide d'orienter le pays vers une véritable économie de guerre.

Les infrastructures destinées à soigner les aliénés mentaux et les handicapés physiques coûtent cher à l'Etat. Tourné vers la guerre, le pays a besoin de toutes ses forces vives et ne peut se permettre de telles dépenses. Il ne peut s'occuper des « *Improductifs* ». La solution est simple: ils seront éliminés.

Sur 600 000 lits d'hôpitaux, 300 000 sont attribués à des malades mentaux, incurables ou non ; sans parler de l'entretien quotidien que cela représente entre le personnel médical et le ravitaillement, soit environ 350 milliards de marks par an. Pour Hitler, cela ne peut durer.

Il désigne pour déterminer les tenants et les aboutissants d'une éventuelle action, le Dr Karl Brandt, commissaire du Reich à la médecine et à la Santé et le *Reichsleiter*<sup>5</sup> Bouhler. Un mois après, Hitler signe un décret antidaté au 1<sup>er</sup> septembre 1939, rédigé sur son papier personnel qui ne sera remis au ministre de la Justice, le Dr Gürtner que le 27 octobre 1940.

Le silence le plus rigoureux est fait autour de cette mesure. Les médecins faisant partie de la centrale T4 prennent des noms fictifs. Les formulaires sont signés de noms de personnes qui n'existent pas. Tout est cloisonné.

Chaque asile allemand<sup>6</sup> reçoit un questionnaire d'état civil et médical à remplir pour chaque malade. L'utilisation qui en sera faite n'est pas mentionnée. Une fois remplis, les directeurs d'établissements doivent les renvoyer au ministère de l'Intérieur avant le 1<sup>er</sup> novembre 1939. Ces questionnaires photocopiés sont alors remis à une quinzaine d'experts en psychiatrie qui étudient chaque dossier et

<sup>1</sup> Cf. Feral Thierry, *Le national-socialisme, vocabulaire et chronologie*, L'Harmattan (éd.), Collection Allemagne d'hier et d'aujourd'hui, Paris, 1998, p. 47, 64, 115

<sup>2</sup> Cf. Aziz Philippe, *Les médecins de la mort*, Famot (éd.), tome 4, Genève, 1975, p. 113

<sup>3</sup> Cf. Aziz Philippe, tome 1, 1975, p. 13

<sup>4</sup> Cf. Aziz Philippe, tome 1, 1975, p. 67-69

<sup>5</sup> Les Reichsleiter étaient les cadres supérieurs du Parti nazi nommés par Hitler et exerçant les plus hautes responsabilités idéologiques et politiques

<sup>6</sup> Cf. Aziz Philippe, tome 4, 1975, p. 29, 41, 60

donnent un avis favorable ou non. Leurs avis retournent au ministère où deux surexperts chargés de la décision finale les attendent. Le ministère de l'Intérieur fixe au début à 20% le nombre des malades envoyés à la mort. Ce pourcentage est le seul critère d'importance. D'une croix rouge, ces deux surexperts ont envoyé arbitrairement des milliers d'individus à la mort.

Quelques jours après, les aliénés sont transférés dans un autre établissement.

En janvier 1940, de hauts dignitaires nazis, en quête d'un moyen pour exterminer rapidement et efficacement les malades, se rendent à Brandenburg pour assister à une expérience de mise à mort par le monoxyde de carbone. Quatre hommes sont enfermés dans un local prévu à cet effet, muni d'un hublot qui permet aux experts de constater les effets du gaz. Ils meurent en 22 secondes. L'essai est concluant. Une chambre à gaz vient de tuer pour la première fois.

Très vite, des centres d'extermination sont installés.

Plus tard, les familles des victimes reçoivent une lettre annonçant la mort inattendue du malade.

À côté de ces mesures légales, des médecins pratiquent aussi une euthanasie sauvage.

Le service de santé établit une statistique officielle de l'Opération T4 en 1942. Le nombre de malades exterminés au 1<sup>er</sup> septembre 1941 a atteint le chiffre de 70 273. L'extermination, d'après cette étude, aurait permis de faire une économie de 88 543 980 R.M. par an<sup>7</sup>. Ce chiffre doit être décuplé quand on sait qu'un malade séjourne en moyenne dans un institut durant 10 ans, soit l'équivalent de 33 731 000 œufs et 88 544 040 kilos de légumes.

En apprenant cette mesure, le peuple s'émeut. Les églises allemandes et certaines personnalités allemandes<sup>8</sup> s'indignent et mettent tout en œuvre pour que cette action scandaleuse cesse. Le 24 août 1941, Hitler ordonne à Karl Brandt d'interrompre l'Opération T4.

Dès novembre 1941, Himmler<sup>9</sup> met en place l'*Aktion 14 f 13* qui reprend toute l'organisation de l'Opération T4. Cette fois-ci, ce programme sera dirigé par la SS, dans l'univers clos des camps de concentration. Tous les détenus incapables de travailler et qui d'après lui, encombrant inutilement les camps de concentration, seront éliminés. Il n'y aura plus aucune rumeur, aucune critique, aucune protestation. Le déroulement des opérations restera identique à celui de la T4.

En fait, les chiffres obtenus par la commission des crimes de guerre, pour le Tribunal International de Nuremberg, triplent largement le total de la statistique de 1942. Plus de 200000 aliénés meurent dans le cadre de l'Opération T4. Plus de 10000, dans le cadre de l'*Aktion 14 f 13*. En tenant compte de l'euthanasie sauvage, ce sont environ 260000 personnes qui sont ainsi exterminées.

### *Implication des chirurgiens-dentistes allemands dans l'idéologie d'eugénisme et dans l'opération d'euthanasie des aliénés mentaux*

#### *- La formation continue*

A partir de 1936, les nationaux-socialistes s'efforcent d'introduire dans l'enseignement un module d'hygiène raciale, sanctionné par un examen. En 1939, ils obtiennent gain de cause. L'hygiène raciale<sup>10</sup> est devenue cours obligatoire dans toutes les universités.

L'odontologie n'est pas en reste. Le livre « *Neue Grundlagen der Rassenforschung*<sup>11</sup> (*Les nouvelles bases de la recherche raciale*) » évoque aussi les mâchoires et l'anatomie dentaire pour glorifier la race aryenne et diffamer les autres races : « ... *Les mouvements de mastication qui broient, orientés à l'horizontale chez l'homme du nord, lui permettent de mâcher la bouche fermée tandis que chez l'homme appartenant à une autre race, comme chez l'animal, les mouvements qui compriment, donc*

<sup>7</sup> Cf. Aziz Philippe, tome 4, 1975, p. 112, 130

<sup>8</sup> On peut citer le pasteur Martin Niemöller, président de l'Église protestante, M<sup>me</sup> Else von Loewis, fille d'un ancien ministre de la Justice de Bade et dame de la haute société. Des médecins refusent de coopérer comme le Dr Löffler, médecin d'arrondissement de Lauf. Des familles refusent d'envoyer leurs proches dans des établissements, les sachant condamner à mort (Cf. Aziz Philippe, tome 4, 1975, p. 96 – 97).

<sup>9</sup> Cf. Aziz Philippe, tome 4, 1975, p. 113-114, 130

<sup>10</sup> Cf. Cagerodcev Guenadij Ivanovic & Thom Achim, *Medizin unter Hakenkreuz*, VEB Verlag und Gesundheit, Berlin, 1989, p. 313

<sup>11</sup> Cf. Kleine Gisela, *Die Zahnheilkunde in der Zeit der faschistischen Diktatur in Deutschland (1933-1945)*, Medizinische Dissertation der Medizinischen Akademie, Dresde, 1976, p. 55

*plus perpendiculaires, obligent la bouche à s'ouvrir lors des mouvements de mastication, et de ce fait à produire des bruits de salive...*

*... Dans la mâchoire d'un homme du nord, les canines ne sont pas plus grandes que les dents voisines. En ce qui concerne les autres races, nous trouvons souvent les racines dentaires très larges et écartées, parfois aussi un grand nombre de segmentations de celles-ci. Les canines sont souvent plus grandes que les autres dents, comme chez l'animal; en général en adéquation avec l'avancée du visage en forme de museau, les dents sont plus longues, plus rondes et plus grosses... »*

Le thème de la pureté de la race est omniprésent dans la littérature dentaire<sup>12</sup>. Ainsi, il n'y a pas moins de 15 articles sur le sujet en 1933, et 45 en 1935, en parallèle aux 70 consacrés au Parti nazi.

Des étudiants en chirurgie dentaire soutiennent des thèses universitaires dont le seul but est d'informer la confraternité sur la question. Gottfried Burstedt<sup>13</sup> publie sa thèse soutenue à Münster, en 1940. Le titre en est : « *Zahn- und Kieferanomalien bei Schwachsinnigen (Untersuchungen bei den Pfleglingen der « Heil- und Pflegeanstalt Wittekindshof » bei Bad Oeynhausen) (Anomalies des dents et des mâchoires chez les débiles (enquêtes auprès des patients de l'établissement de soins de Wittekindshof près de Bad Oeynhausen))* »

Il convient de citer également la thèse de Hermann Nienhaus (1940): « *Anomalien der Zähne und Kiefer als Hilfsmittel bei der Diagnose des Angeborenen Schwachsinnigen (Anomalies des dents et des mâchoires comme moyen de diagnostiquer la débilité congénitale).* »

Voici un extrait de cette dernière:

*« Si je compare les expériences menées dans les autres établissements de soin avec les miennes, je dois constater dans de nombreux cas une concordance frappante des résultats. Sur la base de mes expériences, je souhaite cependant souligner la présence fréquente d'un palais haut et du prognathisme chez les malades mentaux. J'espère que mon travail aura permis d'apporter une preuve décisive de l'importance des caractéristiques physiques dans l'établissement de diagnostic chez les malades mentaux. En Allemagne, l'exécution justifiée de la loi sur la stérilisation nécessite un diagnostic exact des maladies héréditaires, auxquelles appartient aussi la débilité mentale congénitale ; la prise en compte de caractéristiques physiques fiables serait d'une grande aide, car elle pourrait faciliter la tâche chargée de responsabilités de l'expert. »*

#### *- Interventions des dentistes allemands dans la politique d'eugénisme*

Un secteur de l'eugénisme dans lequel les dentistes sont particulièrement actifs, est celui des expertises et des évaluations des patients présentant une fente de la lèvre, de la mâchoire et du palais.

La stérilisation dans ce cas, en principe, est accordée. Les évaluations statistiques et les cas répertoriés sont commentés dans la presse. Début 1935, un article intitulé « *Hasenscharte und Sterilisierung (Bec-de-lièvre et Stérilisation)* » est publié dans la revue *Zahnärztlichen Mitteilungen*<sup>14</sup>: « *Le service pour la Santé héréditaire de Rostock a considéré comme justifiée la stérilisation selon la loi du 14 juillet 1933 dans un cas de bec-de-lièvre et a ajouté: N. a engendré deux enfants qui tout comme lui, ont un bec-de-lièvre; l'un d'eux a un bec-de-lièvre bilatéral total; ces mêmes difformités étaient présentes chez un enfant décédé. N. doit donc être répertorié comme porteur d'une maladie héréditaire, conformément à l'article 1 de la loi de prévention de la naissance d'enfants atteints de maladie héréditaire; sa stérilisation est ordonnée.* »

Dans le même article, le professeur Astel de l'administration régionale de Thüringen, est cité : « *A la question de savoir si un homme de 27 ans, qui a un palais ouvert et une fente de la lèvre supérieure, doit procréer, un « non » catégorique doit être répondu... Un palais ouvert et une fente de la lèvre supérieure comptent parmi les malformations héréditaires sérieuses et les personnes qui en sont atteintes, d'après la loi, doivent être stérilisées... La demande de stérilisation doit être faite par le malade ou par le médecin d'arrondissement.* »

<sup>12</sup> Cf. Köhn Michael, *Zahnärzte 1933-1945, Berufsverbot . Emigration .Verfolgung*, Hentrich, Berlin, 1994, p. 35

<sup>13</sup> Cf. Schulz Wilhelm, *Zur Organisation und Durchführung der zahnmedizinischen Versorgung durch die Waffen-SS in den Konzentrationslagern während der Zeit des Nationalsozialismus*, Bonn, Dissertation, 1989, p. 107

<sup>14</sup> Cf. Köhn Michael, 1994, p. 35-36

Les dentistes<sup>15</sup> autorisés à exercer comme tous les professionnels médicaux ont obligation de dénoncer toute personne atteinte de malformations congénitales. « *Le devoir de dénonciation s'applique, en dehors des médecins autorisés, à toutes les personnes soignantes indépendantes.* »

Reproduction du formulaire de plainte<sup>16</sup> contre des malades présumés atteints de maladies héréditaires

Anzeige  
(gemäß Artikel 3 Abs. 4 der Verordnung zur Ausführung des  
Gesetzes zur Verhütung erbkranken Nachwuchses vom 5. De-  
zember 1933, RGBl. I S. 1021)

Der \*) . . . . . Die . . . . .  
(Familiennome) . . . . .  
geboren am . . . . .  
in . . . . . Kreis . . . . .  
derzeitiger Aufenthaltsort . . . . .  
leidet an \*) — ist verdächtig zu leiden an . . . . .  
angeborenem Schwachsin — Schizophrenie — zirkulärem  
(manisch-depressivem) Irresein — erblicher Fallsucht — erblichem  
Vollstanz (Huntingtonsche Chorea) — erblicher Blindheit — erb-  
licher Taubheit — schwerer körperlicher Mißbildung — schwerem  
Alkoholismus —

Ort . . . . . den . . . . . 19 . . . . .  
Straße . . . . .  
Name . . . . .  
Stand . . . . .

An den Herrn \*) . . . . .  
in . . . . .

\*) Das Nichtzutreffende ist jeweils zu durchstreichen.  
\*) Die Mitteilung ist dem für den Wohn- oder Aufenthaltsort der  
vorbezeichneten Person zuständigen Amtsarzt zu übersenden.

Plainte

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 du décret pour l'exécution de la loi visant à éviter la naissance d'enfants atteints de maladies héréditaires du 5.12.1933

Le..... (nom de famille) La..... 1

Né le .....

A ..... district.....

Lieu actuel de résidence.....

Souffre de..... est suspecté être atteint de.....

Débilité mentale congénitale – schizophrénie – folie maniaco-dépressive – épilepsie congénitale – ? –  
cécité congénitale – surdité congénitale – malformation physique sérieuse – alcoolisme grave

Lieu..... le.....19....

Rue.....

Nom.....

Situation.....

A Monsieur..... 2

A.....

1 rayer les mentions inutiles

2 ces informations sont à transmettre au médecin responsable pour le lieu de séjour ou de résidence de la personne concernée.

*- La récupération des dents en or*

En 1940, le dentiste Wiktor Scholz<sup>17</sup> soutient sa thèse de doctorat. Son travail reçoit les félicitations du jury. Scholz désigne l'exploitation de l'or venant des dentiers et des couronnes en or des personnes décédées comme urgente et indispensable pour l'économie du troisième Reich. Pour qualifier cette pratique, il dit : « *Ce n'est pas une fin, mais en cette occasion plutôt un début.* »

Le Reichsführer SS Heinrich Himmler<sup>18</sup> sait se souvenir de cette thèse. Il ordonne le 23 septembre 1940, aux médecins SS, la récupération des dents en or sur les cadavres et celles sur les vivants « *qui ne peuvent être réparées.* » Ce premier décret promulgué dans le cadre de l'Opération T4 n'a pas été appliqué systématiquement sur les détenus des camps de concentration.

<sup>15</sup> Cf. Kleine Gisela, 1976, p. 58

<sup>16</sup> Cf. Zahnärztliche Mitteilungen, n°11, Köln, 1934, p. 466

<sup>17</sup> Cf. Panstwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau, Oswiecim, Pologne, 2003

<sup>18</sup> Cf. Picaper Jean-Paul, *Sur la trace des trésors nazis*, Tallandier, Paris, 1998, p. 206-207

Himmler décrète la récupération « *systématique* » des dents en or lors d'un deuxième décret daté du 23 décembre 1942. Cette mesure est un des aboutissements directs de la mise en œuvre de la *Solution Finale*. Le manque aigu de devises pour l'achat de matières premières a imposé son application.

Les dentistes suivent même des formations continues<sup>19</sup> sur le sujet.

Voici la traduction de la page de couverture d'une thèse sur ce sujet :

En provenance de l'Institut dentaire de l'Université de Breslau. Directeur : Prof. Dr. Euler. «*Über die Möglichkeit der Wiederverwendung des Golde im Munde der Toten (Sur la possibilité de la réutilisation de l'or dans la bouche des morts)* ». Thèse de Doctorat pour l'obtention du titre de Docteur en Dentisterie de la haute Faculté médicale de l'Université silésienne Friedrich-Wilhelm de Breslau, présentée par Viktor Scholz<sup>20</sup> de Breslau, dentiste. Imprimeur : imprimerie Paul Schwarzer, Strehlen, 1940.

Après le décret antitadité au 1<sup>er</sup> septembre 1939, Brandt et Bouhler<sup>21</sup> ont les pleins pouvoirs pour organiser l'Opération T4. Brandt est chargé de la partie médicale du programme et Bouhler de l'organisation. Ainsi met-il en place la Fondation charitable pour les soins hospitaliers. Même si elle demeure une société écran destinée à dissimuler ce qu'il advient des aliénés, elle est reconnue d'utilité publique. C'est elle qui est chargée de trouver les moyens de financement du programme. Elle a aussi pour fonction d'acheter, de louer et d'exproprier les instituts qui lui sont nécessaires.

À Grafeneck, des autobus gris amènent les malades calmés par les sédatifs qui leur ont été administrés.

À l'arrivée, un photographe les attend. Dès que la photo est prise, il leur faut pénétrer dans le centre d'extermination. La première salle est aménagée en salle d'examen médical. Les malades doivent s'y déshabiller complètement. Ils sont environ 70.

Un infirmier regarde les dents de chacun d'eux, puis leur applique un tampon à quatre chiffres sur la poitrine, pour marquer ceux qui ont des dents en or. Les victimes, droguées, ouvrent la bouche machinalement et se laissent faire docilement.

Deux médecins, le Dr Schumann et le Dr Baumhard, et leurs assistants s'assoient derrière deux petites tables. Ils vont ausculter les arrivants. La visite médicale est très rapide. Il s'agit de rassurer les malades afin qu'ils ne commettent pas d'actes insensés venant abaisser le rendement. Il s'agit aussi de chercher une cause plausible à leur décès, ceci à l'intention des familles.

Pour prévenir les troubles de dernières minutes, les infirmiers injectent une dose de morphine-scopolamine dans les veines de chaque victime. Puis, elles sont dirigées vers la salle des douches. Au bout de 18 minutes, tout est fini. Quand plus aucun mouvement n'est observé, le Dr Schumann actionne le ventilateur. Au bout d'une demi-heure, la porte s'ouvre. Les infirmiers et des gens de service, des SS pour la plupart, pénètrent dans la chambre à gaz. Les dentistes s'affairent et prélèvent les dents en or sur ces corps inertes. Le Dr Baumhard s'assure de la mort de chacun et les corps partent vers le crématoire où ils sont brûlés.

Le centre de Grafeneck dans le Wurtemberg fermera en 1940.

Les dents en or ainsi récupérées dans tous les centres d'extermination servent à financer une partie de l'opération.

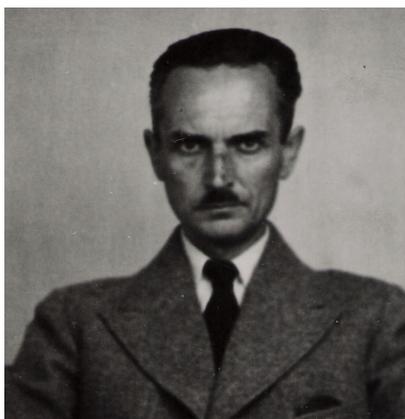
---

<sup>19</sup> Cf. Centre de Documentation Juive Contemporaine, 2003, doc. CXXXII-48 du 20.01.1947, p.1-7

Déclaration faite sous serment au Tribunal militaire de Nuremberg, lors du procès de l'organisation SS-WVHA (Services économiques de la SS).

<sup>20</sup> Cf. Panstwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau, Oswiecim, Pologne, 2003

<sup>21</sup> Cf. Aziz Philippe, tome 4, 1975, p. 33, 63-66



Pr Hugo Blaschke<sup>22</sup> (1881-1957).

Blaschke est l'organisateur et le responsable de tout le service dentaire de la SS et le dentiste personnel de Hitler, de Himmler, de Goering, d'Eva Braun et d'autres. C'est une des prothèses dentaires, réalisée par lui, qui facilite l'identification du corps carbonisé de Hitler. Il est directement impliqué dans l'utilisation de l'or dentaire des morts dans les camps pour réaliser des prothèses dentaires aux soldats SS.

Après la guerre, Blaschke<sup>23</sup> est interné en tant que détenu à Nuremberg. Il est condamné à 10 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et crimes contre l'Humanité. Ses lieux de séjour ultérieurs demeurent inconnus.



Dr Hermann Pook<sup>24</sup> (1901-1983).

Dans sa déclaration du 20 janvier 1947, Hermann Pook<sup>25</sup> admet avoir été responsable de la récupération de l'or dentaire dans la bouche des détenus morts et plus particulièrement, de la réception et de la comptabilité au sein de l'économie SS, des envois d'or des différents camps de concentration. Après la guerre, lors du procès du SS-WVHA, Pook est condamné à 10 ans de prison pour crimes contre l'Humanité, crimes de guerre et appartenance à une organisation criminelle. Il fera seulement 5 ans et 9 mois. Il travaillera dans un cabinet dentaire et vivra jusqu'à sa mort dans le nord de l'Allemagne, en 1983.

### *Conclusion*

<sup>22</sup> Cf. Bundesarchiv Berlin, Berlin, Allemagne, 2004, © Bundesarchiv Berlin, photo prise le 11 avril 1932

<sup>23</sup> Cf. Schulze Wilhelm, 1989, p. 82 – 83

Ce bridge est aujourd'hui exposé avec d'autres restes de la mâchoire de Hitler, dans un musée en Ukraine dont j'ignore le nom.

Le corps d'Eva Braun a été identifié de la même manière.

<sup>24</sup> Cf. Gedenkstätte Oranienburg-Sachsenhausen, Oranienburg, Allemagne, 2003, © Gedenkstätte Oranienburg-Sachsenhausen

<sup>25</sup> Cf. Centre de Documentation Juive Contemporaine, 2003, doc. CXXXII-48 du 20.01.1947, p.1-7

Si les médecins sont impliqués indéniablement dans cette opération, les dentistes jouent un rôle essentiel dans l'examen, le diagnostic et la dénonciation des patients atteints de maladies congénitales. La formation continue à cette fin est extrêmement pointue. Leur implication est encore plus indiscutable dans la récupération de l'or dentaire dans la bouche des victimes. Leur présence au sein des rouages de cette sinistre opération offre l'opportunité de plusieurs débats qui sont encore d'actualité :

- Concernant l'opération elle-même et les protocoles d'extermination, l'importance d'une prise de position ferme et résolument catégorique contre tous ceux qui s'évertuent à nier les chambres à gaz est aujourd'hui essentielle et capitale. Elle rappelle le *devoir de mémoire* qui s'impose à tous.
- Concernant l'existence d'une profession médicale à tous les échelons d'une telle action, l'éthique médicale et les décrets déontologiques se révèlent être aujourd'hui des palliatifs moraux fondamentaux et primordiaux afin d'éviter à tout praticien de se compromettre dans une morbidité inadmissible et intolérable.
- Concernant l'euthanasie des aliénés mentaux et des handicapés physiques, le débat sur l'accompagnement des personnes en fin de vie et les limites à ne pas franchir fait aujourd'hui l'objet de nombreuses discussions.